

2022

2^e trimestre



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 02-2022

SOMMAIRE – 2^e trimestre 2022

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 11 Avril 2022

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
DEL/2022-034	11/04/22	12/04/22	Prescription de la procédure de Déclaration de Projet n°3 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
DEL/2022-035	11/04/22	22/04/22	Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal – Exercice budgétaire 2021
DEL/2022-036	11/04/22	22/04/22	Approbation Compte administratif budget principal 2021
DEL/2022-037	11/04/22	22/04/22	Affectation des résultats de fonctionnement – Budget Principal – exercice 2021
DEL/2022-038	11/04/22	22/04/22	Approbation des Comptes de Gestion – Budget Annexe S.I.A.C. – Exercice budgétaire 2021
DEL/2022-039	11/04/22	22/04/22	Approbation du Compte Administratif – Budget Annexe SIAC – Exercice budgétaire 2021
DEL/2022-040	11/04/22	22/04/22	Affectation des résultats de fonctionnement – Budget Annexe S.I.A.C – exercice 2021
DEL/2022-041	11/04/22	22/04/22	Approbation des Comptes de Gestion – Budget Annexe – Bois Duval - Exercice budgétaire 2021
DEL/2022-042	11/04/22	22/04/22	Approbation Compte administratif 2021 budget annexe Bois Duval
DEL/2022-043	11/04/22	22/04/22	Approbation du Compte de Gestion – Budget annexe SPANC – Exercice budgétaire 2021
DEL/2022-044	11/04/22	22/04/22	Approbation Compte administratif Budget annexe SPANC 2021
DEL/2022-045	11/04/22	22/04/22	Affectation des résultats de fonctionnement – Budget SPANC – exercice 2021
DEL/2022-046	11/04/22	22/04/22	Approbation du Compte de Gestion – Budget Annexe Ordures Ménagères – Exercice budgétaire 2021
DEL/2022-047	11/04/22	22/04/22	Approbation Compte administratif Ordures Ménagères 2021
DEL/2022-048	11/04/22	22/04/22	Affectation des résultats de fonctionnement – Budget Annexe Ordures Ménagères – exercice 2021

DEL/2022-049	11/04/22	14/04/22	Vote des Taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2022
DEL/2022-050	11/04/22	14/04/22	Vote des Taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe foncière non bâti pour 2022
DEL/2022-051	11/04/22	22/04/22	Budget Primitif 2022 : Budget Principal
DEL/2022-052	11/04/22	22/04/22	Budget Primitif 2022 : Budget Annexe des Ordures Ménagères (OM)
DEL/2022-053	11/04/22	22/04/22	Budget Primitif 2022 : Budget Annexe du Service Intercommunal de l'Action Culturelle (SIAC)
DEL/2022-054	11/04/22	22/04/22	Budget Primitif 2022 : Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
DEL/2022-055	11/04/22	22/04/22	Budget Primitif 2022 : Budget Annexe Bois Duval
DEL/2022-056	11/04/22	14/04/22	Grille de tarifs : séjours d'été 2022
DEL/2022-057	11/04/22	14/04/22	Enfance – jeunesse : Convention de mise à disposition de locaux et de personnel avec la commune d'Egletons
DEL/2022-058	11/04/22	14/04/22	Enfance jeunesse – Convention avec l'Association des Parents d'Élèves de Marcillac-la-Croisille
DEL/2022-059	11/04/22	14/04/22	Actualisation des plafonds maximums bruts annuels applicables au RIFSEEP
DEL/2022-060	11/04/22	14/04/22	Modification du tableau des emplois
DEL/2022-061	11/04/22	14/04/22	Création de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
DEL/2022-062	11/04/22	14/04/22	Débat sur la protection sociale complémentaire
DEL/2022-063	11/04/22	14/04/22	Service Ordures Ménagères – Réorganisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés – demande DSIL CRTE - Transition Ecologique 2022
DEL/2022-064	11/04/22	14/04/22	Ordures Ménagères - Convention de collecte des emballages en polystyrène expansé
DEL/2022-065	11/04/22	14/04/22	Demande de subvention pour l'entretien des circuits de randonnées pédestres
DEL/2022-066	11/04/22	14/04/22	Mission de technicien rivières 2022
DEL/2022-067	11/04/22	14/04/22	Demandes de subventions relatives aux travaux d'aménagement sur le ruisseau du Gay
DEL/2022-068	11/04/22	14/04/22	Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER
DEL/2022-069	11/04/22	14/04/22	Médiateur du cinéma : renouvellement du conventionnement avec le centre culturel et sportif (CCS)

DEL/2022-070	11/04/22	14/04/22	Diagnostic énergétique – Demande de subvention
DEL/2022-071	11/04/22	14/04/22	Remplacement de la chaudière et du système de production d'eau chaude de l'Ouvrage Théâtral Permanent par des pompes à chaleur – Demande de subvention
DEL/2022-072	11/04/22	14/04/22	Domaine des Monédières : Travaux sur les réseaux – Demande de subvention

2 – Conseil communautaire du 23 Mai 2022

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
DEL/2022-073	23/05/22	30/05/22	Création d'un comité social territorial, fixation de sa composition et création facultative d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail pour les collectivités entre 50 et 199 agents
DEL/2022-074	23/05/22	30/05/22	Candidature LEADER 2023-2027 - Pays Haute-Corrèze Ventadour

3 – Conseil communautaire du 20 Juin 2022

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
DEL/2022-075	20/06/22	24/06/22	Modification des statuts du SYMA A89 actant le changement d'adresse du siège social
DEL/2022-076	20/06/22	24/06/22	Tarifs 2023 de la taxe de séjour
DEL/2022-077	20/06/22	24/06/22	Marché d'assurance statutaire – Avenant n°1
DEL/2022-078	20/06/22	24/06/22	Modification du tableau des emplois suite à avancement de grade
DEL/2022-079	20/06/22	24/06/22	Création de postes de volontaires territoriaux en administration
DEL/2022-080	20/06/22	24/06/22	Mise en place d'un programme d'accueil de Travaux d'Intérêt Général (TIG) et de Travaux Non Rémunérés (TNR)
DEL/2022-081	20/06/22	12/07/22	Vente de terrain sur la ZA de Bois Duval à l'entreprise ARCADOUR
DEL/2022-082	20/06/22	24/06/22	Vente de terrain sur la ZA de Bois Duval – SCI Le Genêt d'Or
DEL/2022-083	20/06/22	24/06/22	Avenant n°3 à la Convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
DEL/2022-084	20/06/22	24/06/22	ORDURES MENAGERES - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2021
DEL/2022-085	20/06/22	24/06/22	Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Année 2021

DEL/2022-086	20/06/22	24/06/22	Lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Doustre
DEL/2022-087	20/06/22	24/06/22	Centre Aquarécréatif - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes et la SMABTP
DEL/2022-088	20/06/22	24/06/22	Travaux de reprise de maçonnerie au Château de Ventadour – Escalier à l'entrée de la Tour Carrée
DEL/2022-089	20/06/22	24/06/22	Service Enfance Jeunesse - Conventions de mise à disposition de locaux et de personnels
DEL/2022-090	20/06/22	24/06/22	Modification de la convention d'utilisation du centre Aquarécréatif par le club de natation « Les Rascasses de Ventadour »
DEL/2022-091	20/06/22	27/06/22	Tarifs du Centre Aquarécréatif Intercommunal
DEL/2022-092	20/06/22	12/07/22	Acquisition de parcelles propriété de M. VERNIENZAL Emmanuel et Mme BUSSIERE Audrey et de la SCI Les Bussières

II – ARRETES DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
AR 2022-013	05/04/22	Non transmissible	Permission de voirie GRDF LARRIBE - Annule et remplace AR 2022-011
AR 2022-014	08/04/22	Non transmissible	Permission de voirie SAUR
AR 2022-015	14/04/22	Non transmissible	Permission de voirie INEO
AR 2022-016	25/04/22	Non transmissible	Permission de voirie FARGES - Annule et remplace AR 2022-012
AR 2022-017	06/05/22	Non transmissible	Permission de voirie GRDF LARRIBE - Annule et remplace AR 2022-013
AR 2022-018	16/05/22	Non transmissible	Permission de voirie FARGES - Annule et remplace AR 2022-016
AR 2022-019	14/06/22	28/07/22	Cessation des fonctions de régisseur d'avances mandataire de Mme Carryl EVERITT
AR 2022-020	14/06/22	07/07/22	Nomination régisseur d'avances de Mme Delphine COURBIER
AR 2022-021	14/06/22	07/07/22	Cessation des fonctions de régisseur d'avances de Mme Elodie GAILLAC
AR 2022-022	17/06/22	21/06/22	Délégations de signatures Directeurs
AR 2022-023	27/06/22	04/07/22	Désignation du Président de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

III – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
DEC/2022-002	24/05/22	24/05/22	Bail Auberge Chaumeil MELARD
DEC/2022-003	03/05/22	03/06/22	Bail Auberge Chaumeil MELARD - Annule et remplace DEC/2022-002

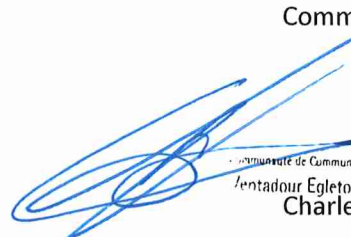
Le présent document, comprenant trois pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières (CCVEM) pour le 2^{ème} trimestre 2022.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCVEM.

Imprimé par les services de la CCVEM,

A Lapeau, le 28 Juillet 2022

Le Premier Vice-Président
Communauté de communes,


Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières
Charles FERRE



Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapeau
05 55 27 69 20

DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 04 avril 2022

PRESENTS (26)

Délégués titulaires (25) : M. DUBOIS Francis, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (1) : M. HAGHE Jean-Paul.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. CARTIER Philippe, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. VERBRUGGE Dominique.

Pouvoirs (10) :

Mme AUDUREAU Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. FERRE Charles,
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à Mme DUBOCHAUD Patricia,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme FRAYSSE Marie a donné procuration à M. HAGHE Jean-Paul,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. PETIT Christophe a donné procuration à M. CHAUMEIL Romain,
Mme PEYRAT Denise a donné procuration à Mme CARRARA Annie.

Secrétaire de séance : M. CHAUMEIL Romain.

Annule et remplace la délibération n°2022-016 du 24 janvier 2022

N°DEL/ 2022-034 : Prescription de la procédure de Déclaration de Projet n°3 – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le territoire intercommunal est couvert par un Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération en date du 30 janvier 2020.

Monsieur le Président indique qu’il a été saisi d’une demande émanant d’APEX ENERGIES, pour la création d’une zone à vocation d’énergies renouvelables sur la commune de Rosiers d’Égletons.

Ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLUi.

Pour ce faire, le Président présente le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu, le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l’Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) avec une opération d’utilité publique ou d’intérêt général ;

Vu, le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal de Ventadour Égletons Monédières actuellement opposable aux tiers, approuvé par délibération le 30 janvier 2020 ;

Vu, la demande d’APEX ENERGIES pour la définition de la zone à vocation d’énergies renouvelables (AUph) sur la commune de Rosiers d’Égletons sur les parcelles E 543, 544, 545, 546, 547, 947, 548, 549, 550, 551, 556, 557, 558 et 559 au détriment de la zone naturelle de loisirs ;

Vu, la nécessité de procéder à une mise en compatibilité du Plan Local d’urbanisme Intercommunal sur la base d’une déclaration de projet ; le zonage actuel du PLUi ne permettant pas la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT que la demande de création de la zone à urbaniser à vocation d’énergies renouvelables (photovoltaïque) d’APEX ENERGIES relève d’une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi.

CONSIDERANT l’importance du projet solaire d’APEX ENERGIES, et les engagements de la nation en matière de production d’énergies renouvelables, l’opération relève par conséquent de l’intérêt général.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

Article 1 :

D’ENGAGER une Déclaration de Projet. Cette dernière vaudra Mise en Compatibilité n°3 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal, afin de permettre la création de la zone AUph nécessaire à la réalisation du projet.

Article 2 :

En application de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

De donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la procédure ;

Article 4 :

Que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette étude sont inscrits au budget de la Communauté de Communes, étant entendu que les frais d'études d'impact et environnementales sont à la charge du porteur de projet ;

Article 5 :

Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète de Corrèze
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Présidents des communautés de communes limitrophes
- Monsieur le Président du SDIS de Corrèze
- Madame la Directrice de la Direction Départementale du Territoire de Corrèze.
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- à l'ensemble des gestionnaires de réseaux.

Article 6 :

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la Communauté de Communes étant celle du premier jour où il est effectué) :

- . un recours gracieux adressé auprès du Président
- . un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Limoges. Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr.

Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-035 : Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal – Exercice budgétaire 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-036 : Approbation Compte administratif budget principal 2021.

Etant entendu que M. Monsieur Francis DUBOIS, Président, s'est retiré et a quitté la salle,

Le Conseil Communautaire,

Délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des Finances, sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le Budget Principal et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2021 ;

A l'unanimité :

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget principal pour l'exercice budgétaire 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-037 : Affectation des résultats de fonctionnement – Budget Principal – exercice 2021

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2022,
- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 401 258,12 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 206 320,49 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21	
Solde d'exécution de l'exercice	-2 178 054,78 €
Solde d'exécution cumulé	-2 384 375,27 €
RESTES A REALISER AU 31/12/21	
Dépenses d'investissement	541 979,00 €
Recettes d'investissement	1 936 061,00 €
SOLDE	1 394 082,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-2 384 375,27 €
Rappel du solde des restes à réaliser	1 394 082,00 €
SOLDE DEFICITAIRE	-990 293,27 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	74 984,33 €
Résultat antérieur reporté	1 401 258,12 €
TOTAL A AFFECTER	1 476 242,45 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068)	990 293,27 €
Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	485 949,18 €

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-038 : Approbation des Comptes de Gestion – Budget Annexe S.I.A.C. – Exercice budgétaire 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe du S.I.A.C. de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget annexe du S.I.A.C. de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-039 : Approbation du Compte Administratif – Budget Annexe SIAC – Exercice budgétaire 2021

Etant entendu que M. Monsieur Francis DUBOIS, Président, s'est retiré et a quitté la salle,

Le Conseil Communautaire,

Délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des Finances, sur le compte administratif du budget annexe S.I.A.C. de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe S.I.A.C. et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2021 ;

A l'unanimité :

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget annexe du S.I.A.C. pour l'exercice budgétaire 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-040 : Affectation des résultats de fonctionnement – Budget Annexe S.I.A.C – exercice 2021

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2022,
- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	142,50 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	7 070,30 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21	
Solde d'exécution de l'exercice	-40 338,17 €
Solde d'exécution cumulé	-33 267,87 €
RESTES A REALISER AU 31/12/21	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	25 114,00 €
SOLDE	25 114,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-33 267,87 €
Rappel du solde des restes à réaliser	25 114,00 €
SOLDE DEFICITAIRE	-8 153,87 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	365,46 €
Résultat antérieur	142,50 €
TOTAL A AFFECTER	507,96 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068)	507,96€
---	----------------

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-041 : Approbation des Comptes de Gestion – Budget Annexe – Bois Duval - Exercice budgétaire 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de Bois Duval de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget annexe de Bois Duval dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-042 : Approbation Compte administratif 2021 budget annexe Bois Duval.

Etant entendu que M. Monsieur Francis DUBOIS, Président, s'est retiré et a quitté la salle,

Le Conseil Communautaire,

Délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des Finances, sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le Budget annexe Bois Duval et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2021 ;

A l'unanimité :

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe de Bois Duval pour l'exercice budgétaire 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-043 : Approbation du Compte de Gestion – Budget annexe SPANC – Exercice budgétaire 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-044 : Approbation Compte administratif Budget annexe SPANC 2021.

Etant entendu que M. Monsieur Francis DUBOIS, Président, s'est retiré et a quitté la salle,

Le Conseil Communautaire,

Délibérant, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe SPANC et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2021 ;

A l'unanimité :

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice budgétaire 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-045 : Affectation des résultats de fonctionnement – Budget SPANC – exercice 2021

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2022,
- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	4 858,41 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	13 076,21 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21	
Solde d'exécution de l'exercice	-12 997,70 €
Solde d'exécution cumulé	78,51€
RESTES A REALISER AU 31/12/21	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €

SOLDE	0,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21	
Rappel du solde d'exécution cumulé	78,51€
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
EXCEDENT TOTAL	78,51€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	6 626,54 €
Résultat antérieur	4 858,41 €
TOTAL A AFFECTER	11 484,95 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Affectation en N+1 Plus-Value Vente à la section d'investissement (au compte 1064)	1 350,00€
Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	10 134,95€

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-046 : Approbation du Compte de Gestion – Budget Annexe Ordures Ménagères – Exercice budgétaire 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-047 : Approbation Compte administratif Ordures Ménagères 2021.

Etant entendu que M. Monsieur Francis DUBOIS, Président, s'est retiré et a quitté la salle,

Le Conseil Communautaire,

Délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe ordures ménagères et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2021 ;

A l'unanimité :

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

- **Approuve** le compte administratif du budget ordures ménagères pour l'exercice budgétaire 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-048 : Affectation des résultats de fonctionnement – Budget Annexe Ordures Ménagères – exercice 2021

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2022,

- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	209 838,05€
Résultat d'investissement antérieur reporté	335 230,19€
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21	
Solde d'exécution de l'exercice	65 440,03 €
Solde d'exécution cumulé	400 670,22 €
RESTES A REALISER AU 31/12/20	
Dépenses d'investissement	0,00€

Recettes d'investissement	0,00€
SOLDE	0,00€
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21	
Rappel du solde d'exécution cumulé	400 670,22 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
EXCEDENT TOTAL	400 670,22 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	692,19 €
Résultat antérieur	209 838,05 €
TOTAL A AFFECTER	210 530,24 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement	210 530,24 €

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-049 : Vote des Taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2022.

Le Conseil est appelé à délibérer sur les taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2022 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux d'imposition de la Cotisation foncière des entreprises de la manière suivante :
 - ancien taux : 29,25%
 - nouveau taux proposé : 29,25 %
 - variation de 0 point
 - Produit fiscal attendu : 1 238 445 €

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-050 : Vote des Taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe foncière non bâti pour 2022.

Le Conseil est appelé à délibérer sur le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière non bâti pour 2022 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la manière suivante :

- ancien taux : 0,00 %,
- nouveau taux proposé : 2,00%
- variation de 2 points
- Produit fiscal attendu : 245 360 €,

- **Fixe** le taux d'imposition de la taxe foncière non bâti de la manière suivante :

- ancien taux : 4,02 %,
- nouveau taux proposé : 4,02%
- variation de 0 point
- Produit fiscal attendu 17 636 €.

POUR : 33

CONTRE : 3

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-051 : Budget Primitif 2022 : Budget Principal.

M. le Président présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2022 du budget principal, approuvé par la Commission des Finances le 29 mars 2022.

Le Budget Principal, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 6 724 706,18 €

* Recettes : 6 724 706,18 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 6 920 920,27 €

* Recettes : 6 920 920,27 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2022 du budget principal tel que présenté,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 3

N°DEL/ 2022-052 : Budget Primitif 2022 : Budget Annexe des Ordures Ménagères (OM).

M. le Président présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2022 du budget annexe OM, approuvé par la Commission des Finances le 29 mars 2022.

Le Budget Annexe OM, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 1 617 465,24€

* Recettes : 1 617 465,24€

- Section d'investissement :

* Dépenses : 1 714 480,00€

* Recettes : 1 714 480,00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2022 du budget annexe OM tel que présenté,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-053 : Budget Primitif 2022 : Budget Annexe du Service Intercommunal de l'Action Culturelle (SIAC).

M. le Président présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2022 du budget annexe SIAC, approuvé par la Commission des Finances le 29 mars 2022.

Le Budget Annexe SIAC, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 44 315,00 €

* Recettes : 44 315,00 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 62 361,96 €

* Recettes : 62 361,96 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2022 du budget annexe SIAC tel que présenté,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-054 : Budget Primitif 2022 : Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

M. le Président présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2022 du budget annexe SPANC, approuvé par la Commission des Finances le 29 mars 2022.

Le Budget Annexe SPANC, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 55 214,95 €

* Recettes : 55 214,95 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 6 300,00 €

* Recettes : 6 300,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC tel que présenté,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-055 : Budget Primitif 2022 : Budget Annexe Bois Duval.

M. le Président présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2022 du budget annexe Bois Duval, approuvé par la Commission des Finances le 29 mars 2022.

Le Budget Annexe Bois Duval, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 213 504,18 €

* Recettes : 213 504,18 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 199 749,18 €

* Recettes : 199 749,18 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuver** le budget primitif 2022 du budget annexe Bois Duval tel que présenté,

- **Autoriser** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-056 : Grille de tarifs : séjours d'été 2022

M. le Président informe le Conseil que les service enfance jeunesse de la Communauté de Communes va d'organiser deux séjours durant les vacances scolaires d'été qui auront lieu en Aveyron.

Le 1^{er} séjour est destiné aux 11-17 ans et se déroulera du 30 juillet au 6 août 2022. Le second séjour accueillera des enfants de 6 à 8 ans du 24 au 29 août 2022.

Il propose d'approuver les tarifs suivants :

QF	Tarif cc VEM	Tarif Hors cc VEM (+20%)
0>500	150,00 €	180,00 €
501>800	165,00 €	198,00 €
801>1000	180,00 €	216,00 €
1001>1200	195,00 €	234,00 €
1201>1500	210,00 €	252,00 €
1501 et +	225,00 €	270,00 €

M. le Président rappelle que les séjours sont en partie financés par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et du Forfait Qualité Rénové. La participation des familles représente environ 20% du prix du séjour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire des séjours d'été 2022,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-057 : Enfance – jeunesse : Convention de mise à disposition de locaux et de personnel avec la commune d'Egletons

M. le Président rappelle la délibération en date du 14 novembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition de locaux du restaurant scolaire de l'école de Beyne et du personnel pour l'ALSH d'Egletons, sur le temps méridien, à raison de 4 heures/jour les mercredis et lors des vacances scolaires.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle convention de mise à disposition de locaux et de personnel communaux, annexée à la présente délibération, avec la Commune d'Egletons ;
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout avenant y afférent.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-058 : Enfance jeunesse – Convention avec l'Association des Parents d'Élèves de Marcillac-la-Croisille

M. le Président informe le conseil que le service Enfance-Jeunesse a été sollicité par l'association des parents d'élèves de Marcillac-La-Croisille afin que l'ALSH de Marcillac puisse emmener les élèves de CM2 (8 enfants) à la piscine sur trois séances.

En effet, le contexte sanitaire des deux dernières années passées a fait que ces élèves n'ont pu participer à des cycles piscine avec l'école.

Habituellement, un cycle « Kayak » est proposé aux élèves sur le mois de juin avec la Station Sport Nature de Marcillac. Or, pour participer à ce type d'animation, les enfants doivent satisfaire à un test préalable aux activités nautiques. Ce test est prévu fin mai. Les trois séances encadrées par l'éducatrice sportive et un animateur du service doivent permettre aux enfants de préparer ce test.

L'association des parents d'élèves propose de prendre en charge :

- La facturation des temps périscolaires en fonction du quotient familial des familles ;
- Le coût des entrées piscine au Centre Aqua Récréatif d'Egletons.

Il est nécessaire de produire une convention définissant les modalités de facturation et de mise à disposition des agents intercommunaux.

M. le Président propose au Conseil de valider cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de M. le Président ;
- **Autorise** M. le Président à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-059 : Actualisation des plafonds maximums bruts annuels applicables au RIFSEEP

M. le Président rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), est fondé sur :

- la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'attribution du montant individuel de l'IFSE et du CIA se fait, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds dont bénéficient les différents services de l'Etat (mentionnés dans le tableau précédent).

M. le Président propose d'actualiser nos plafonds bruts annuels avec des montants maximums bruts annuels (identiques à ceux des services de l'Etat), sans aucune obligation de les atteindre, afin de :

- redonner du sens à la rémunération indemnitaire,

- valoriser l'exercice des fonctions et la valeur professionnelle,
- mettre en valeur l'investissement personnel,
- reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- assurer des conditions de modulations indemnitaires transparentes,
- encourager la mise en œuvre des valeurs portées par le service public,
- favoriser la contribution au collectif de travail,
- renforcer la cohérence interministérielle,
- favoriser les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions.

Suite à l'avis favorable donné par le Comité Technique du 19 novembre 2021 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en application la modulation des montants maximums bruts annuels des différents groupes en fonction des besoins,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette évolution,
- **Inscrit** chaque année au budget les crédits correspondants à l'IFSE et au CIA appliqués (Chapitre 012).

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-060 : Modification du tableau des emplois.

M. le Président propose d'ouvrir un poste d'attaché principal à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide d'adopter la création d'emploi à temps complet comme suit :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Attachés territoriaux

Grade : Attaché Principal

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Date d'effet : 16/05/2022

Autorise à organiser le recrutement de l'emploi créé ci-dessus,

Propose de rémunérer cet agent selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades créés par la présente délibération,

Autorise M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-061 : Création de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

M. le Président informe le Conseil que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Des renouvellements peuvent être accordés dans la limite de 6 mois mais ils ne sont ni prioritaires, ni systématiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire, autorisés au vu des nouveaux engagements que prend l'employeur et ce uniquement si les engagements antérieurs ont été respectés.

A titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée au-delà de 24 mois dans les cas suivants :

- Jusqu'à 5 ans au maximum :
 - Lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'AAH, sans condition d'âge, et pour les salariés âgés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi ;
 - Jusqu'à l'achèvement d'une action de formation pour les salariés suivant une formation définie dans l'aide initiale et en cours de réalisation au terme des 24 mois.
- Jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leur retraite à taux plein, pour les salariés âgés de 58 ans et plus et dont la date de départ en retraite est proche.

Les périodes de suspension du contrat de travail (congé de maladie, de maternité, formation, etc.) sont sans effet sur la date de fin du contrat.

M. le Président propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Poste : adjoint technique principal
- Durée des contrats : 12 mois - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC compte-tenu des modalités de rémunération appliquées à la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières.

M. le Président précise que des conventions seront établies avec la mission locale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions avec la mission locale et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-062 : Débat sur la protection sociale complémentaire

Monsieur le Président informe le Conseil que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents quel que soit leur statut (1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1er janvier 2026 pour la couverture santé).

Elle introduit également l'organisation obligatoire, en février 2022, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire. Étant donné les délais allongés des négociations nationales, ce débat peut toujours s'effectuer en mars ou avril 2022 lors du vote du budget primitif.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes, de manière libre et adaptée à leur structure.

Ce débat pourra porter sur les points suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...)
- le rappel de la protection sociale complémentaire ;
- la nature des garanties envisagées ;
- le niveau de participation et son évolution ;
- le calendrier de mise en œuvre.

La collectivité devra également indiquer :

- Le nombre d'agents au sein de la collectivité soit 68 agents (65.31 ETP) au 1^{er} janvier 2022 ;
- Le choix de participer à la Protection Complémentaire Santé soit :

. Avec un contrat collectif formalisé dans une convention de participation qui donne lieu à une mise en concurrence effectuée par la collectivité ou le Centre de Gestion afin de retenir l'offre la plus en adéquation avec les besoins spécifiques de nos agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre retenue sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative de nos agents ;

. Avec un contrat individuel via la labellisation qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été confirmé au niveau national.

• Le nouveau cadre réglementaire national en débat.

- La réforme prévoit l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux à hauteur de 20 % d'un montant de référence pour le risque « prévoyance ».

Suite à l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) en date du 16 février 2022, ce montant pourrait être de 35 €, ce qui se traduirait par une participation employeur minimale de 7€/agent/mois, à compter du 1er janvier 2025.

- Cette participation deviendrait également obligatoire, à hauteur de 50 % d'un montant de référence pour le risque « santé ».

Suite à l'avis favorable du CSFPT du 16 février 2022, ce montant pourrait être de 30 €, ce qui se traduirait une participation employeur minimale de 15€/agent/mois, à compter du 1er janvier 2026.

Ces propositions devront être adoptées par un décret dont la date de publication n'est pas connue à ce jour.

La réforme de la protection sociale complémentaire peut constituer ainsi une opportunité pour valoriser les politiques de gestion des ressources humaines. En prenant soin de la santé leurs agent.es et en anticipant les risques liés à la santé, les employeurs publics créent les conditions d'une dynamique positive du travail qui va de pair avec la qualité du service rendu aux habitant.es de leur territoire.

La protection sociale complémentaire complète les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Les membres du Comité Technique peuvent émettre une préconisation sur le choix de dispositif de participation (contrat individuel/labellisation ou contrat collectif/convention de participation), y compris sur la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

• Etat récapitulatif de l'existant au sein de la Communauté de Communes :

Participation unique au risque prévoyance (garantie maintien de salaire) à hauteur de 13 euros bruts mensuels par agent à temps complet.

En 2021, la CCVEM a versé cette participation à 31 agents (dont 3 à temps non complet) soit une participation de 4 052.60 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-063 : Service Ordures Ménagères – Réorganisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés – demande DSIL CRTE - Transition Ecologique 2022.

Monsieur le Président expose que par délibération n° DEL/2019-109 du 09 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place de la redevance incitative selon un scénario de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMr), suppression de la collecte en sacs jaunes et passage aux extensions des consignes du tri au 1^{er} janvier 2023 avec densification des colonnes aériennes sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, afin d'absorber ces volumes supplémentaires, répondre aux contraintes règlementaires qui correspondent aux attentes et aux besoins réels des habitants.

Il est précisé que la collectivité a sollicité des aides financières auprès de l'ADEME et de CITEO (Appels à projets).

Monsieur le Président indique également que nous sollicitons une aide financière de l'Etat à hauteur de 90 000 € pour aider à l'acquisition de matériels.

Monsieur le Président :

- Rappelle que l'opération s'inscrit dans une démarche globale qui a pour objectif la réduction des quantités de déchets produits sur le territoire en intégrant :

- La trajectoire d'évolution de la TGAP d'ici 2025, soit 39% d'augmentation pour l'incinération et 44% pour l'enfouissement ;
- L'augmentation constante des coûts de traitement ;
- L'augmentation des coûts du carburant pour les véhicules de transport des déchets ;
- L'intégration des objectifs de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui fixe entre autres un taux de valorisation matière des déchets non dangereux à 65% et une réduction de la mise en décharge de 50% à l'échéance 2025 ;
- L'obligation de modifier l'organisation du service pour permettre à terme le tri de l'ensemble des emballages plastiques ;
- La nécessité d'améliorer les performances des collectes sélectives ;
- La recherche de solutions de valorisation des déchets.

- Présente les grands principes de l'organisation :

Le plan d'action prévoit les actions directement liées à l'instauration de la Tarification Incitative dont le déploiement s'échelonne sur 3 à 4 ans :

- Réorganisation de l'offre de service
- Réalisation des investissements (contenants (bacs – colonnes))

Monsieur le Président propose de solliciter la subvention DSIL CRTE Transition Ecologique au titre de 2022 à hauteur de 90 000 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, le coût prévisionnel de l'opération d'acquisition de conteneurs nécessaires à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés s'élève à 441 400 € HT.

M. le Président propose donc le plan de financement prévisionnel suivant :

- CITEO :	30 000 €
- Etat (DSIL CRTE) :	90 000 €
- Communauté de Communes :	321 400 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **Sollicite**, au titre de la DSIL CRTE Transition Ecologique 2022, une subvention de 90 000 € pour aider à l'acquisition des conteneurs ordures ménagères et déchets assimilés,
- **Inscrit** les dépenses afférentes à cette opération au budget primitif 2022
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'état,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-064 : Ordures Ménagères - Convention de collecte des emballages en polystyrène expansé.

Pour rappel, le SIRTOM de la région d'Egletons avait délibéré en 2017 pour décider la mise en place de la collecte du polystyrène sur son territoire,

Vu la convention de reprise du polystyrène expansé en vue de son recyclage et de sa valorisation signée entre le SIRTOM et la Sté SA TPA,

Vu le rachat par l'entreprise TBA « Technique des Bétons Allégés » 31280 DREMIL LAFAGE de la Sté SA TPA.

Dans ces conditions, et afin de garantir la continuité de l'enlèvement de ces déchets, Monsieur le Président donne lecture de la nouvelle convention à intervenir et précise que les conditions tarifaires restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Poursuit** la collecte du polystyrène sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- **Approuve** cette nouvelle convention qui entrera en vigueur à sa signature et qui est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la présente convention avec Technique des Bétons Allégés, ainsi que tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-065 : Demande de subvention pour l'entretien des circuits de randonnées pédestres

Dans le cadre de la gestion des sentiers de randonnées pédestres, M. le Président expose les modalités des aides du Conseil Départemental de la Corrèze s'élevant à 30% du coût des travaux d'entretien et de balisage pour les circuits de randonnées inscrits au PDIPR, dans la limite d'un plafond de subvention de 7 500 € HT. Ainsi, 42 circuits de randonnées, dont 32 sont inscrits au PDIPR soit 261 km de sentiers, vont être entretenus en 2022 pour un montant de 27 140,50 € HT (soit 2 passages annuels). 18 circuits de randonnées vont faire l'objet d'un rebalisage pour un montant estimatif de 5 616,40 € HT, ce qui représente un total de 32 756,90 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des travaux d'entretien et de balisage des circuits de randonnées pédestres, à un montant de 32 756,90 € HT ;
- **Sollicite** les aides du Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 30% pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnées pédestres inscrits au PDIPR dans la limite d'un plafond de subvention de 7 500 € HT ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-066 : Mission de technicien rivières 2022

Dans le cadre des missions assurées par le technicien rivières, M. le Président expose les modalités des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pouvant aller à 50% du coût des

missions de suivi et de gestion des cours d'eau assurées par le technicien rivières. Ces missions sont évaluées à 80% du temps de travail du technicien rivières en poste, les 20% restants étant affectés à la gestion des chemins de randonnées et au suivi informatique.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 50% pour les missions de suivi et gestion des milieux aquatiques assurées par le technicien rivières pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-067 : Demandes de subventions relatives aux travaux d'aménagement sur le ruisseau du Gay

M. le Président rappelle les dispositions de la délibération en date du 1^{er} juillet 2019, approuvant le Programme Pluriannuel de gestion du bassin versant de la Luzège et petits affluents de la Dordogne.

Ce programme prévoit l'aménagement du ruisseau du Gay par la mise en défens du ruisseau et la mise en place de dispositifs de franchissement et d'abreuvement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des travaux d'aménagement sur le ruisseau du gay à 17 655€ HT,
- **Sollicite** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Départemental de la Corrèze et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Fixe** comme suit le mode de dévolution des travaux : "Marché à Procédure Adaptée (MAPA)" (article L.2123-1 du code de la commande publique.),
- **Autorise** M. le Président à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-068 : Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER

M. le Président propose de conclure une convention avec la SAFER définissant les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes permettant à la Communauté de Communes et à ses communes membres de :

1. Connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de cessions », portées à la connaissance de la SAFER et les appels à candidature de la SAFER ;

2. Prendre connaissance du contexte foncier préalablement à l'engagement des opérations de négociations foncières, notamment par la réalisation d'études de faisabilité ou de mobilité foncière ;
3. Réaliser un diagnostic foncier de son patrimoine, évaluer des biens en prévision de leur vente ou acquisition ;
4. Appréhender les biens sans maître de son territoire afin de lutter contre l'enfrichement et le mitage de son territoire, de mener une restructuration foncière, de constituer une réserve foncière ou un patrimoine pour le louer ou le vendre ... ;
5. Animer un groupe foncier territorial afin de partager l'information sur les opportunités de disponibilité foncière de son territoire ;
6. Solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
7. Préserver l'environnement, la biodiversité et les ressources naturelles de son territoire ;
8. Anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols...), pour assurer le respect des règlements d'urbanisme en vigueur ;
9. Assurer la maîtrise foncière et/ou la libération d'un site par négociation SAFER, pour le compte de l'établissement public, de conventions de vente, de résiliations de baux ou toutes autres conventions ou contrats, dans l'objectif de :
 - maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat,
 - acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
 - mettre en place ou préserver une agriculture périurbaine et de proximité.
10. Solliciter une assistance de la SAFER pour la rédaction d'actes administratifs de ventes et d'échanges de petites parcelles ;
11. Constituer des réserves foncières compensatoires permettant de limiter l'impact des projets évoqués ci-dessus sur les exploitations agricoles et sur l'environnement ;
12. Trouver des exploitants agricoles ou des porteurs de projets répondants aux attentes de l'établissement public, notamment par le biais de la procédure d'Intermédiation Locative.

La convention, annexée à la présente délibération, s'articule autour de quatre actions :

- La veille et l'observation foncière,
- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente pour le compte de l'établissement public,
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de l'établissement public,
- La mise en gestion de biens agricoles portés par l'établissement public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention entre la SAFER et la Communauté de Communes,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-069 : Médiateur du cinéma : renouvellement du conventionnement avec le centre culturel et sportif (CCS).

M. le Président informe le conseil que compte-tenu du retrait du cinéma de Bort-les-Orgues du projet de mutualisation d'un poste de médiateur du cinéma, il convient de modifier la délibération n° 2021-107 du 20 septembre 2021 relative au renouvellement du conventionnement avec le Centre Culturel et Sportif (CCS), à compter du 1^{er} octobre 2021, pour le poste de médiatrice du cinéma.

Le poste chargé reste évalué à 30 000 euros annuels.

Ce recrutement est financé à :

- 50 % par la Région Nouvelle-Aquitaine soit 15 000 euros,
- 25 % par le CNC (Centre National de la Cinématographie), soit environ 7 500 euros,
- 25 % par les communes propriétaires des cinémas, soit environ 7 500 euros (soit 6 250 euros pour le territoire HCC et 1 250 euros pour le territoire de Ventadour-Egletons-Monédières).

La Communauté de Communes de Ventadour Égletons Monédières participera au financement des salaires et des charges, ainsi qu'aux frais annexes, comme les frais de déplacement, le petit matériel..., à hauteur de 2500 euros maximum par an sur présentation des factures au trimestre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement à compter du 1^{er} octobre 2021, pour une durée de 3 ans, de la convention de partenariat avec le Centre Culturel et Sportif pour un financement du poste de médiateur du cinéma, correspondant à 2500 euros maximum par an au regard de la masse salariale restant à charge et au financement des frais annexes et sur présentation des factures au trimestre ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre Culturel et Sportif et tous les documents afférents à cette opération.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-070 : Diagnostic énergétique – Demande de subvention

M. le Président rappelle la délibération approuvant la contractualisation départementale 2021-2023, qui prévoit une opération relative au diagnostic énergétique d'un montant estimatif de 6 000 € HT, subventionné à hauteur de 4 800 €, soit 80%.

Après réalisation, le montant de l'opération s'élève à 816,67 € HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Département : 653,34 €
- Communauté de Communes : 163,33 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Arrête** le plan de financement proposé,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide du Département,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-071 : Remplacement de la chaudière et du système de production d'eau chaude de l'Ouvrage Théâtral Permanent par des pompes à chaleur – Demande de subvention

M. le Président rappelle la délibération approuvant la contractualisation départementale 2021-2023, qui prévoit une opération relative au remplacement de la chaudière et du système de production d'eau chaude d'un montant estimatif de 44 480 € HT, subventionné à hauteur de 11 120 € par le Département, soit 25%.

Or, un système plus performant et mieux adapté au bâtiment a été mis en place pour un montant de 50 351,21 €.

M. le Président propose que les crédits du Département non consommés sur le diagnostic énergétique soient réaffectés sur cette opération.

Il informe également le Conseil Communautaire qu'une subvention d'un montant de 13 344 € a été obtenue au titre de la DETR – Rénovation thermique.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Département : 12 587,80 €
- Etat (DETR-RT) : 13 344 €
- Communauté de Communes : 24 419,41 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Arrête** le plan de financement proposé,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide du Département,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-072 : Domaine des Monédières : Travaux sur les réseaux – Demande de subvention

M. le Président rappelle la délibération en date du 19 octobre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion d'un protocole transactionnel suite aux dommages affectant les réseaux humides enterrés du Domaine des Monédières par lequel le Département et l'entreprise EHTP s'engageaient à verser à la Communauté de Communes la somme de 33 951,73 € chacun.

En complément de ces versements, la contractualisation départementale 2020-2023 prévoit une subvention au bénéfice de la Communauté de Communes de 13 903 € pour un montant de travaux de 101 855 € HT.

Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

- SAS EHTP (protocole transactionnel) : 33 951,73 €
- Département (protocole transactionnel) : 33 951,73 €
- Département (subvention au titre du contrat 2020-2023) : 13 903 €
- Communauté de Communes : 20 048,54 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Arrête** le plan de financement proposé,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide du Département,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 16 mai 2022

PRESENTS (26)

Délégués titulaires (25) : M. DUBOIS Francis, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, Mme COURTEIX Nadine, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, Mme FRAYSSE Marie, M. LACROIX Laurent, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany.

Délégués suppléants (1) : M. HAGHE Jean-Paul.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, M. CHAUMEIL Romain, M. DATIN Yves, Mme FORYS Claire, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. TRAËN William, M. VILLA Olivier.

Pouvoirs (11) :

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
Mme AUDUREAU Agnès a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. FERRE Charles,
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
M. DATIN Yves a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. BRETTE Gérard,
M. TRAËN William a donné procuration à M. FERRE Charles,
M. VILLA Olivier a donné procuration à Mme VIDAL Dany.

Secrétaire de séance : Mme FRAYSSE Marie.

N°DEL/ 2022-073 : Création d'un comité social territorial, fixation de sa composition et création facultative d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail pour les collectivités entre 50 et 199 agents.

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'il est obligatoire de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières, la collectivité ayant un effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 de 66 agents répartis entre 62.12 % de femmes et de 37.88 % d'hommes,

Il rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la Collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales, celle-ci étant intervenue le 20 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération N° DEL/2020-044 du 16 juillet 2020 relative aux délégations confiées au Président par le Conseil Communautaire et notamment la possibilité « d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle »,

Considérant que selon l'effectif relevé, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : de trois à cinq représentants (effectif entre 50 et moins de 200 agents),

Considérant les risques professionnels particuliers au sein de la Collectivité :

- agents affectés au service des ordures ménagères et assimilés ;
- agents affectés à l'entretien et à la maintenance des bâtiments ainsi que des espaces verts ;
- agent affectés à l'assainissement non collectif ;
- agents affectés aux activités proposées par le Centre Aquarécricatif

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée de manière facultative dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant qu'à défaut de formation spécialisée de santé, de sécurité et de conditions de travail, le CST est compétent pour mettre en œuvre les compétences de cette formation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Crée** un Comité Social Territorial (CST) local avec une formation plénière ;
- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour la formation plénière ;
- **Applique** le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, soit 3 pour les représentants titulaires de la Collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour la formation plénière ;
- **Autorise** le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la Collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la Collectivité ;

- **Crée** une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité ;

- **Fixe** le nombre de représentants du personnel titulaire au sein de la formation spécialisée de manière égale à celui fixé pour le collège des représentants du personnel de la formation plénière, soit 3 titulaires (désignés parmi les 3 titulaires et 3 suppléants de la formation plénière) et 6 suppléants désignés librement par les organisations syndicales ;
 - **Fixe** le nombre des représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à 6 ;
 - **Applique** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel dans la Formation spécialisée. Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la Collectivité.
 - **Autorise** le recueil par la Formation Spécialisée, de l'avis des représentants de la Collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la Collectivité.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-074 : Candidature LEADER 2023-2027 - Pays Haute-Corrèze Ventadour.

M. le Président informe le Conseil que la candidature au programme européen LEADER 2023-2027 doit être déposée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine avant le 17 juin 2022. Il propose que le portage de cette candidature soit assuré, comme précédemment, par le Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le portage par le Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour de l'élaboration du dossier d'appel à candidatures volet territorial des fonds européens 2021/2027 pour le territoire du GAL;
- **Approuve** le dossier de candidature et **autorise** le Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour à le déposer auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine avant le 17 juin 2022 ;
- **Désigne** le Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour comme structure porteuse du GAL qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021/2027 ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents et à mettre en œuvre toutes démarches nécessaires à cet objet.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 13 juin 2022

PRESENTS (36)

Délégués titulaires (35) : M. DUBOIS Francis, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, M. LACROIX Laurent, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (1) : M. HAGHE Jean-Paul.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme BOUILLON Ludivine, Mme GUICHON Marion, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey.

Pouvoirs (3) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,

Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,

Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. BRETTE Gérard.

Secrétaire de séance : Mme FRAYSSE Marie.

N°DEL/ 2022-075 : Modification des statuts du SYMA A89 actant le changement d'adresse du siège social

M. le Président informe le Conseil que le Comité syndical du SYMA A 89 a approuvé, par délibération du 13 avril 2022, la modification de l'article 4 des statuts du syndicat, afin d'uniformiser l'adresse du siège social avec l'adresse du secrétariat assuré par un personnel de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, de la manière suivante :

Article 4 – Siège du SYMA :

La mention « *Le siège statutaire du Syndicat est fixé à Haute Corrèze Communauté, 23, Parc d'activités du Bois Saint Michel - 19200 USSEL* » est modifiée comme suit : « *Le siège statutaire du Syndicat est fixé à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, 1, Avenue de l'Épinette, 19550 LAPLEAU* ».

La Communauté de Communes est appelée, en tant que membre du SYMA A89, à approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts du SYMA A 89 telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à cet objet.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-076 : Tarifs 2023 de la taxe de séjour

M. Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 juin 2021, approuvant les conditions de collecte et les tarifs applicables de la taxe de séjour.

Il est proposé d'approuver les modalités de collecte et de fixer les tarifs 2023. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2023.

Mode de collecte

L'institution de la taxe de séjour se fera sur le mode de collecte applicable au réel, pour l'intégralité des types d'hébergements touristiques à titre onéreux présents sur le territoire communautaire. Ce mode de collecte impose au logeur de tenir un registre déclaratif.

Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Barème

Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables l'année suivante.

Défini par décret, le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Les limites de tarif mentionnées sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Elles sont arrondies au dixième d'euro supérieur. Un décret en Conseil d'Etat détermine les informations qui doivent être tenues à la disposition des personnes chargées de la collecte de la taxe, afin de permettre à ces dernières de déterminer le tarif applicable sur le territoire de l'EPCI.

Il est arrêté par délibération communautaire, le barème suivant :

Catégories d'hébergement	Année 2023		
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif CCVEM
Palaces	0,70 €	4,30 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	2 %
--	----	----	------------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Durée de perception

La période de perception est fixée sur une année civile entière, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Recouvrement

La taxe de séjour est perçue sur l'assujetti avant son départ par le logeur, l'hôtelier, le propriétaire ou autre intermédiaire, lorsque cette personne reçoit le montant du loyer qui lui est dû.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 15 juin, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- 15 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- 15 février, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Contrôle

Le montant des taxes acquittées est contrôlé par l'EPCI. Le Président et les agents commissionnés peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires. A cette fin, il peut être demandé la communication des pièces comptables s'y rapportant.

Affichage

Obligation est faite d'afficher une copie de la délibération afférente de façon apparente dans l'hébergement.

Départ furtif

En cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires ne peut être dérogée que s'ils ont avisé le Président de l'EPCI sous huit jours et déposé entre ses mains une demande en exonération adressée au juge du tribunal judiciaire. Le Président de l'EPCI transmet cette demande dans les 24 heures au juge du tribunal judiciaire, lequel statue sans frais. A défaut de signalement dans les

conditions citées, la taxe est due par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires.

Réclamations

Elles sont instruites par les services de l'EPCI bénéficiaires de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il ait statué sur sa réclamation par le Président de l'EPCI. Le Président dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations. Les conditions d'application sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Défaut de déclaration, défaut ou retard de paiement

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de l'EPCI adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires ainsi qu'aux professionnels une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sanctions

Faute de régularisation dans le délai de 30 jours, suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard. Les conditions d'application sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ; Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants; Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ; Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ; Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ; Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ; Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ; la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

- **approuve** le maintien des conditions de collecte de la taxe de séjour sur le territoire communautaire ;
- **détermine** le montant de la taxe par catégorie d'hébergement touristique comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **autorise** M. le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la perception de la taxe de séjour.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-077 : Marché d'assurance statutaire – Avenant n°1.

M. le Président rappelle au Conseil la délibération en date du 9 décembre 2019 approuvant la signature la signature du marché d'assurance statutaire avec la CNP à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans, au taux de 2,81 % de la masse salariale CNRACL, pour les garanties suivantes : décès, accident du travail et maladie professionnelle (sans franchise), congé longue maladie – longue durée (sans franchise), et maternité, paternité, adoption.

En 2021, de nouvelles dispositions réglementaires ont fait évoluer de manière significative les obligations statutaires à l'égard des agents placés en incapacité de travail pour raison de santé :

- ✓ Congé paternité et accueil de l'enfant : Le décret 2021-574 du 10 mai 2021 porte, à compter du 1^{er} juillet 2021, la durée du congé pour naissance simple à 25 jours fractionnables (au lieu de 11 jours calendaires consécutifs) et lors de naissances multiples à 32 jours (au lieu de 18 jours). Par ailleurs, un fonctionnaire territorial qui vient d'avoir un enfant ou d'adopter un enfant bénéficie désormais d'un congé de naissance de 3 jours ouvrables.
- ✓ Temps partiel thérapeutique : Le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 précise qu'un fonctionnaire qui satisfait aux critères définis par l'article L.323 du code de la sécurité sociale peut, sur présentation d'un certificat médical, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison de santé thérapeutique.
- ✓ Modalités de calcul du capital décès : Le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifie les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé à compter du 1^{er} janvier 2021. Par conséquent, les ayants droits ne percevront plus 4 fois le montant forfaitaire fixé par le code de la sécurité sociale (à ce jour 3 476 €) mais un capital décès égal à la dernière rémunération annuelle brute perçu par l'agent décédé.

Afin de prendre en compte ces évolutions dans le contrat d'assurance, il convient de conclure un avenant au marché passé avec la CNP portant le taux global de cotisation à 2,94% de la masse salariale CNRACL, soit une augmentation de 4,63%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché d'assurance statutaire conclu avec la CNP ;
- **Autorise** M. le Président à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à cet objet.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-078 : Modification du tableau des emplois suite à avancement de grade.

M. le Président propose d'ouvrir un poste d'attaché principal à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide** d'adopter la création d'emploi à temps complet comme suit :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois Attaché territorial

Grade d'avancement : Attaché principal

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Date d'effet : 01/07/2022

Autorise à modifier le tableau des emplois comme ci-dessus,

Propose de rémunérer cet agent selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grade créé par la présente délibération,

Autorise M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-079 : Création de postes de volontaires territoriaux en administration

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L.332-24,

Vu le décret n° 88-145 modifié,

Monsieur le Président informe le Conseil qu'afin de mener à bien le projet de mise en place de la REOMI dans sa globalité, il est proposé d'ouvrir deux postes d'agents contractuels dans les conditions suivantes :

- Postes : Volontaires Territoriaux en Administration
- Type de contrats : Contrats de projet (article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique)
- Durée des contrats : Durée hebdomadaire de travail : 35 heures – Durée d'un an minimum (renouvelable jusqu'à la réalisation du projet dans la limite de 6 ans).
- Rémunération : selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux emplois créés par la présente délibération, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de l'expérience professionnelle acquise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de deux emplois non permanents de Volontaires Territoriaux en Administration (VTA) à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B ou C, afin de mener à bien le projet identifié suivant : Mise en place de la REOMI.
- **Autorise** M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats de projets et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du service des Ordures Ménagères.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-080 : Mise en place d'un programme d'accueil de Travaux d'Intérêt Général (TIG) et de Travaux Non Rémunérés (TNR)

Monsieur le Président expose au Conseil que, dans le cadre de la réforme de la justice, le travail d'intérêt général et le travail non rémunéré (TNR) se développent, en lieu et place des courtes peines de prison.

Le TIG et le TNR se définissent, comme des travaux non rémunérés, réalisés au profit de la collectivité par une personne majeure ou mineure.

Le TIG est une peine prononcée à titre principal ou complémentaire par les tribunaux pour des délits punis d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe.

Le TNR constitue une mesure alternative aux poursuites décidées par le Procureur de la République ou son délégué.

Le TIG : une peine qui a du sens :

- Le tribunal apporte une réponse à l'infraction commise, substituant aux courtes peines d'emprisonnement une sanction individualisée, favorisant la sociabilisation et efficace pour lutter contre la récidive.
- La personne condamnée effectue un travail sans rémunération dans l'intérêt collectif. Elle répare ainsi le tort commis à la communauté et restaure le lien de confiance.
- Le TIG favorise l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, notamment des plus jeunes qui découvrent une activité professionnelle ou solidaire.
- Le TIG est une réponse efficace pour prévenir la récidive et contribue à la sécurité de tous.
- Le TIG est la seule peine qui implique directement la société civile : il favorise le lien social.

L'agence nationale des TIG, a été créée à la fin 2018, pour répondre à la problématique de la surpopulation carcérale et à la nécessité de développer des peines qui favorisent la prévention de la récidive et l'insertion des personnes condamnées.

Par ailleurs, elle déploie des référents territoriaux au sein des juridictions afin de stimuler et diversifier l'offre des postes proposés. Ces référents seront accessibles par voie électronique (pour chaque département, remplacer le XX par le numéro du département : referent.tig.xx@justice.fr). L'agence a également lancé une plateforme numérique qui permettra de recenser et de localiser en temps réel les offres de TIG.

Pour mettre en œuvre sa politique, le gouvernement entend s'appuyer très largement sur les collectivités. Si le dispositif concerne aussi les établissements publics, les associations et devrait être étendu prochainement aux entreprises de l'économie sociale et solidaire d'utilité sociale, ce sont aujourd'hui les collectivités qui proposent le plus de postes TIG. Le gouvernement regarde donc de près les politiques par les communes et les intercommunalités.

Un certain nombre de collectivités ont déjà mis en place des expérimentations qui pourraient servir d'exemple.

Comment se déroule un TIG :

- Le Tribunal prononce la peine et fixe la durée. Le TIG est la seule peine pour laquelle la personne condamnée doit donner son accord.

- La personne est convoquée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) si elle est majeure ou la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) si elle est mineure.
- Le conseiller (SPIP) ou l'éducateur (PJJ) évalue sa personnalité et ses compétences afin de déterminer le poste de TIG le mieux adapté. Il contacte la structure pour obtenir son accord à l'accueil de cette personne sur ce poste de TIG.
- La structure accueille la personne en TIG, lui propose un travail et l'intègre dans une équipe. Elle choisit un tuteur qui l'encadre et la forme si nécessaire. Elle assure un suivi des heures réalisées (de 20 heures à 400 heures avec 100 heures en moyenne) et tient informé l'interlocuteur du SPIP ou de la PJJ.

Quelles missions :

- Tout type de mission peut être confié à une personne en TIG :
 - . En semaine ou en soirée et week-end
 - . En individuel ou en collectif
 - . A temps plein ou quelques heures par semaine
- Quelques missions classiques :
 - . Accueil, administratif
 - . Entretien, maintenance, manutention
 - . Espaces verts, restauration
 - . Services à la personne, solidarité

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de mettre en place** un programme d'accueil de Travaux d'Intérêt Général et de Travaux Non Rémunérés au sein de la Collectivité
- **Autorise** M. le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier les conventions avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et le Service de Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), ainsi que celles relatives aux financements susceptibles d'être accordés par l'Etat ou tout autre partenaire.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-081 : Vente de terrain sur la ZA de Bois Duval à l'entreprise ARCADOUR

M. le Président informe le Conseil de la demande de l'entreprise ARCADOUR d'acquérir une partie de la parcelle n° C 974 (pour une surface d'environ 2000 m²) et des parcelles n° C 959 et C 960, en prolongement des parcelles n° C 975 et C 958 dont elle est propriétaire.

Il propose de vendre ce terrain au prix de 5,50 € HT/m² pour la parcelle n° C 974 et au prix de 2,69 € HT/m² pour les parcelles n° C 959 et C 960, compte tenu de son

emplacement à l'extrémité de la zone et du prix d'achat des parcelles acquises par ARCADOUR en 2006.

M. Jean BOINET, Président de l'association ARCADOUR, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la vente d'une partie de la parcelle n° C 974 au prix de 5,50 € HT/m² et des parcelles n° C 959 et C 960 au prix de 2,69€ HT/m²,
- **Désigne** le cabinet MESURES pour réaliser le document d'arpentage,
- **Confie** à Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lapeau, le soin d'établir l'acte de vente,
- **Autorise** M. le Président à signer le document d'arpentage, l'acte de vente et tous documents afférents à cette opération.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-082 : Vente de terrain sur la ZA de Bois Duval – SCI Le Genêt d'Or

M. le Président informe le Conseil de la demande de M. et Mme FOREST d'acquérir, par l'intermédiaire de leur SCI Le Genêt d'or, les parcelles n° C 971 et n° C 921 d'une superficie totale de 2 142 m² sur la ZA de Bois Duval.

Il propose de vendre ce terrain au prix de 5,50 € HT/m² soit un montant total de 11 781 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la vente des parcelles n° C 971 et n° C 921 d'une superficie totale de 2 142 m² sur la ZA de Bois Duval pour un montant de 5,50 € HT/m²,
- **Confie** à Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lapeau, le soin d'établir l'acte de vente,
- **Autorise** M. le Président à signer l'acte de vente et tous documents afférents à cette opération.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-083 : Avenant n°3 à la Convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

M. le Président rappelle qu'une convention a été signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le 7 juin 2019, concernant la mise en œuvre du SRDEII « Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation » et les aides aux entreprises.

Cette convention arrive à échéance le 1^{er} juillet 2022.

Le prochain Schéma régional sera adopté lors de la plénière du Conseil régional du 20 juin prochain (la loi prévoyant son adoption dans l'année suivant les élections régionales). Suivra l'arrêté préfectoral d'approbation qui le rendra opposable à l'ensemble des collectivités.

Afin d'éviter tout vide juridique pour nos interventions, et dans l'attente de la rédaction et du vote de la nouvelle convention, M. le Président propose de conclure un avenant prolongeant la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII « Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation » et aux aides aux entreprises, signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2023,
- **Autorise** M. le Président à signer ledit avenant à ladite convention ainsi que tous documents afférent à ce dossier.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-084 : ORDURES MENAGERES - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2021

M. le Président rappelle que, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité a obligation de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

M. le Président indique par ailleurs que ce rapport sera transmis aux communes membres de l'intercommunalité, pour mise à disposition auprès du public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-085 : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Année 2021.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président présente au Conseil Communautaire, comme chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-086 : Lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Doustre

M. le Président expose que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, l'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général est nécessaire afin de pouvoir engager le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques 2023-2027 sur le bassin versant du Doustre.

Une Entente a été créée en juin 2020 entre les 3 EPCI qui se partagent le bassin versant du Doustre, à savoir, la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne, Tulle Agglo et la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières qui a été nommée structure pilote.

Le programme de gestion a pour objectif d'améliorer la qualité morphologique et biologique des milieux aquatiques présents sur ce bassin versant, afin de concourir à l'atteinte du bon état des masses d'eau conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des actions menées lors des précédents PPG, tout en mettant en place de nouvelles actions ambitieuses et indispensables au maintien à long terme des usages de l'eau sur le territoire.

- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement, modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 33, dans lequel les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :
 - o 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - o 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - o 6° La lutte contre la pollution ;
 - o 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - o 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Vu le rapport d'étude réalisé par le service GEMAPI intitulé « Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Doustre 2023-2027 »,
- Considérant la durée du programme de travaux établi sur cinq ans, l'estimatif prévisionnel d'un montant de 561 570 € HT pour le bassin versant du Doustre et le soutien des partenaires financiers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Doustre 2023 - 2027 défini par le service GEMAPI ;
- **APPROUVE** l'instruction du programme en Déclaration d'Intérêt Générale unique pour les 3 collectivités avec comme structure pilote la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'ouverture de l'enquête publique réglementaire préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) visant :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 6° La lutte contre la pollution ;
 - 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;
- **SOLLICITE** les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine et tout autre partenaire financier susceptible de participer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-087 : Centre aquarécricatif - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes et la SMABTP

M. le Président informe le Conseil des désordres constatés sur le solarium extérieur du Centre Aquarécricatif, impliquant la responsabilité de la SARL FERRIE.

Il expose le projet de protocole d'accord transactionnel par lequel la SMABTP, en sa qualité d'assureur de responsabilité décennale de la SARL FERRIE accepte de prendre en charge 90% du montant du devis de reprise des carrelages, et des frais d'expertise, soit 32 921,74 € TTC.

En contrepartie de cet engagement, la Communauté de Communes accepte expressément que sa part de responsabilité puisse être évaluée à 10%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du protocole d'accord transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer le protocole et tous documents afférents à cet objet.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-088 : Travaux de reprise de maçonnerie au Château de Ventadour – Escalier à l'entrée de la Tour Carrée

Suite à une réunion de travail au Château de Ventadour en présence du Service Régional d'Archéologie et de l'Architecte des Bâtiments de France, M. le Président informe le Conseil que des travaux de reprise de maçonnerie sur le mur Sud de l'escalier circulaire adossé à la tour carrée doivent être réalisés en urgence.

Ces travaux s'élèvent à 3 035,76 € HT.

Il propose de solliciter l'aide financière de la DRAC à hauteur de 50% au titre de l'entretien des monuments historiques. Le plan de financement serait donc le suivant :

- DRAC : 1 517,88 €
- Communauté de Communes : 1 517,88 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux d'entretien tels que présentés,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide financière de la DRAC,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-089 : Service Enfance Jeunesse - Conventions de mise à disposition de locaux et de personnels

Suite aux évolutions du service Enfance Jeunesse, M. le Président informe le Conseil qu'il convient de mettre à jour les conventions de mise à disposition de locaux et de personnels avec les communes de la manière suivante :

1- Convention de mise à disposition et de prestations Darnets :

- 20 heures d'intervention d'employés municipaux de Darnets pour l'entretien extérieur facturées selon le salaire horaire brut de l'agent (fournir les fiches de paie)
- Entretien des locaux : 3 heures hebdomadaires durant les 36 semaines scolaires et 18 heures durant les périodes de fermeture de l'Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires ; 13 heures 30 hebdomadaires durant l'ouverture de l'Accueil de loisirs pendant

les vacances scolaires ; soit 220 heures 30 facturées selon le salaire horaire brut de l'agent.

- Maintenance des aires de jeux : 20 % du coût d'intervention. La Commune doit fournir le compte-rendu des visites de sécurité de la structure.

2- Convention de prestation de services Lapleau cantine école :

La Communauté de Communes participe annuellement, aux frais engagés par la Commune de la façon suivante :

- coût réel des repas
- agent d'entretien et de service : 4h00 par jour
- coût des produits d'entretien

Le coût unitaire toute charge comprise sera à frais réel et voté par le Conseil Municipal : 8,29€ TTC, pour l'année 2022.

3- Convention de mise à disposition de personnel Lapleau ALSH :

La Communauté de Communes participe annuellement aux frais engagés par la Commune de la façon suivante : Entretien des locaux : 6h30 hebdomadaires, facturées selon le salaire brut de l'agent.

4- Convention de mise à disposition de personnel Lapleau Siège administratif :

La Communauté de Communes participe annuellement, aux frais engagés par la Commune de la façon suivante : Entretien des locaux : 6h15 hebdomadaires, facturées selon le salaire brut de l'agent.

5- Convention de locaux et de prestation de services Marcillac la Croisille cantine école :

La Communauté de Communes participe annuellement aux frais engagés pour couvrir les dépenses liées à la mise à disposition d'un agent communal pour assurer le périscolaire de l'accueil de loisirs calculés de la façon suivante :

- Agent périscolaire (matin (7h30-9h00) et soir (16h30-18h30)) : 14h00 hebdomadaires durant 36 semaines scolaires, soit 504h00, facturées selon le salaire brut de l'agent
- 50 heures d'intervention d'employés municipaux de Marcillac-la-Croisille pour l'entretien de l'espace extérieur facturées selon le salaire brut de l'agent
- Livraison des repas pris à la cantine scolaire assurée par un agent communal : coût de la livraison 5€

Les repas peuvent être directement récupérés à l'Ehpad par les agents intercommunaux après avoir averti ce dernier et la commune au moins une semaine à l'avance. Dans ce cas-là, la livraison ne sera pas facturée.

6- Convention de mise à disposition de personnel Montaignac sur Doustre :

La Communauté de Communes participe annuellement, aux frais engagés par la Commune de la façon suivante :

- 30 heures d'intervention d'employés municipaux de Montaignac sur Doustre pour l'entretien de l'espace extérieur facturées selon le salaire brut de l'agent
- Entretien des locaux : 7h00 hebdomadaires durant les 36 semaines scolaires et 7h30 hebdomadaires durant les 8 semaines de vacances scolaires, soit 312h00, facturées selon le salaire brut de l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions de mise à disposition des locaux et de personnels dans le cadre du service enfance jeunesse avec les communes de Darnets, Lapeau, Marcillac la Croisille et Montaignac sur Doustre.
- **Autorise** M. le Président à signer les conventions ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-090 : Modification de la convention d'utilisation du centre aquarécréatif par le club de natation « Les Rascasses de Ventadour »

M. le Président informe le Conseil que l'article 2 de la convention d'utilisation du Centre aquarécréatif par le Club de natation Les Rascasses de Ventadour prévoit une mise à disposition des minibus du service enfance jeunesse à titre gracieux.

Il propose de modifier cet article afin de prévoir une mise à disposition de véhicules 5 ou 9 places au barème kilométrique en vigueur applicable pour les distances supérieures à 20 000 km pour les déplacements en lien avec l'activité du club, sous réserve de disponibilité des véhicules et dans le cadre de conventions signées pour chaque location.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de la convention d'utilisation du Centre aquarécréatif par le Club de natation Les Rascasses de Ventadour telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Président à signer la nouvelle convention d'utilisation ainsi que les conventions de location de véhicules et tous documents afférents à cet objet.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-091 : Tarifs du Centre Aquarécréatif Intercommunal

M. le Président propose au Conseil de modifier les tarifs du Centre aquarécréatif pour l'année 2022/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 3 contre :

- **Valide** la proposition du Président et la grille tarifaire telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- **Précise** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2022,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR : 36
CONTRE : 3
ABSTENTION(S) : 0

N°DEL/ 2022-092 : Acquisition de parcelles propriété de M. VERNIENZAL Emmanuel et Mme BUSSIERE Audrey et de la SCI Les Bussières

Dans le cadre de la vente d'une ancienne exploitation agricole située principalement sur la commune de Montaignac sur Doustre, et sur les communes de Rosiers d'Egletons et d'Eyrein, M. le Président propose que la Communauté de Communes se porte acquéreur des parcelles propriété de :

- M. VERNIENZAL Emmanuel et Mme BUSSIERE Audrey pour une superficie de 13 ha 12 a 20 ca, pour un montant de 22 744 € ;
- la SCI LES BUSSIÈRES : foncier d'une superficie de 15 ha 44 a 93 ca pour un montant de 31 000 €, comprenant deux bâtiments photovoltaïques de 800 m² chacun exploités par la SAS GUIPOPS (bail emphytéotique de la toiture jusqu'au 31 mai 2044), d'une valeur de totale de 80 000 €, à laquelle s'ajoute 21 539,72 € de TVA à régulariser.

La superficie totale s'élève donc à 28 ha 57 a 13 ca pour un montant de 133 744 € hors régularisation de TVA.

Afin de conclure cette vente, la Communauté de Communes doit répondre à un appel à candidatures de la SAFER.

Le frais SAFER s'élèvent à 10 700 € HT.

Cette acquisition permettrait de répondre à plusieurs objectifs :

- de développement économique par l'aménagement des bâtiments existants en ateliers relais ;
- de constitution d'une réserve foncière compensatoire agricole destinée à compenser les exploitants agricoles impactés dans le cadre d'une DUP en cours, dont le détail sera précisé dans le dossier de candidature ;
- de développement agricole de l'ensemble des parcelles agricoles restantes par une mise en location auprès d'un exploitant agricole, dans le cadre d'un bail rural.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la Communauté de Communes à répondre à l'appel à candidature de la SAFER ;
- **Approuve** l'acquisition des parcelles propriété de M. VERNIENZAL Emmanuel et de Mme BUSSIERE Audrey et de la SCI Les Bussières d'une superficie totale de 28 ha 57 a 13 ca pour un montant de 133 744 €, auquel s'ajoute un montant de 21 539,72 de TVA à régulariser,
- **Confie** à Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lapeau, le soin d'établir l'acte de vente,
- **Autorise** M. le Président à signer le dossier de candidature SAFER, ainsi que l'acte de vente et tous documents afférents à ce dossier et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme
Charles FERRÉ
Premier Vice-Président



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières



Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapeau
05 55 27 69 26

ARRETES DU PRESIDENT



ARRETE DE VOIRIE

Portant permission de voirie

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,

VU la demande en date du 04 avril 2022 par laquelle la SARL LARRIBE ET CHEVALIER pour le compte de GRDF, représentée par Monsieur Pierre LARRIBE, demeurant chemin de Dominique – 19360 MALEMORT, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public communautaire : traversée de voirie pour création d'un Branchement Individuel pour alimentation poste gaz conformément aux plans ci-annexés.

- Travaux à réaliser au droit de la propriété cadastrée section AS – n° 166 vers la parcelle cadastrée section AS – n° 42.

- Rue de l'industrie - Commune d'Egletons ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

Arrête

Article 1- Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Traversée de la rue de l'industrie sur la commune d'Egletons, au droit des parcelles cadastrées section AS – n° 166 et 42, pour création d'un Branchement Individuel pour alimentation poste gaz conformément aux plans ci-annexés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation des travaux - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il devra faire toutes les demandes de renseignements nécessaires pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité et dans l'emprise de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront être conformes au dossier déposé.

En cas de modification d'implantation du projet, celui-ci devra recevoir obligatoirement l'agrément du gestionnaire de la voirie.

Les travaux seront réalisés par traversée de chaussée avec reconstitution à l'identique.

La génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur de la voirie.

Autorisation d'entreprendre - Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :

Le bénéficiaire confirmera impérativement au gestionnaire de la voirie (Communauté de Communes) et à M. le Maire d'Egletons, chargé de la police de la circulation, la date de début des travaux et ceux-ci au moins 5 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, afin qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Si le chantier nécessite une restriction particulière de la circulation, le bénéficiaire demandera à M. le Maire d'Egletons, chargé de la police de la circulation, la prise d'un arrêté de circulation.

Cette demande devra être faite au moins 15 jours ouvrables avant le début des travaux.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la voirie, ou le maire, peuvent fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire.

Dispositions spéciales

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions réglementaires.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés dans l'emprise de la voie publique.

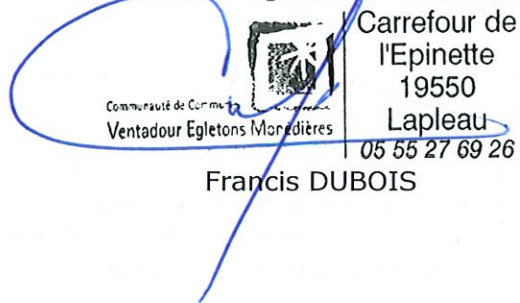
Cette communication devra intervenir dans les trois mois après la mise en service du (ou des) réseau (x), à l'adresse du signataire du présent arrêté.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **45** jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Fait à Lapeau, le 05 avril 2022

Le Président de la Communauté de Communes
Ventadour – Egletons – Monédières



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune d'Egletons pour affichage ;

La Communauté de Communes Ventadour - Egletons - Monédières pour affichage et diffusion.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Communauté de Communes ci-dessus désignée.

L'ouverture de chantier est fixée au 12/04/2022 comme précisé dans la demande.

La présente permission de voirie est valable 1 an à compter de la date de signature.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur au siège de la Communauté de Communes Ventadour – Egletons – Monédières et à la mairie d'Egletons

Article 8 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ARRETE DE VOIRIE

Portant permission de voirie

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,

VU la demande en date du 08 avril 2022 par laquelle la DICT SAUR France DGA Ouest, représentée par Madame BONNAIRE Kimberley, demeurant 21 rue Anita Conti – 56000 VANNES, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public communautaire : réalisation de branchement AEP – Déplacement de compteur + poteau incendie conformément au plan ci-annexé.

- Rue de l'industrie - Commune d'Egletons ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

Arrête

Article 1- Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Réalisation de branchement AEP – Déplacement de compteur + poteau incendie conformément au plan ci-annexé, Rue de l'Industrie - Commune d'Egletons, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation des travaux - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il devra faire toutes les demandes de renseignements nécessaires pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité et dans l'emprise de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront être conformes au dossier déposé.



En cas de modification d'implantation du projet, celui-ci devra recevoir obligatoirement l'agrément du gestionnaire de la voirie.

Les travaux seront réalisés par traversée de chaussée avec reconstitution à l'identique.

La génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur de la voirie.

Autorisation d'entreprendre - Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :

Le bénéficiaire confirmera impérativement au gestionnaire de la voirie (Communauté de Communes) et à M. le Maire d'Egletons, chargé de la police de la circulation, la date de début des travaux et ceux-ci au moins 5 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, afin qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Si le chantier nécessite une restriction particulière de la circulation, le bénéficiaire demandera à M. le Maire d'Egletons, chargé de la police de la circulation, la prise d'un arrêté de circulation.

Cette demande devra être faite au moins 15 jours ouvrables avant le début des travaux.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la voirie, ou le maire, peuvent fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire.

Dispositions spéciales

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions réglementaires.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés dans l'emprise de la voie publique.

Cette communication devra intervenir dans les trois mois après la mise en service du (ou des) réseau (x), à l'adresse du signataire du présent arrêté.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **124** jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 15/04/2022 comme précisé dans la demande.

La présente permission de voirie est valable 1 an à compter de la date de signature.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur au siège de la Communauté de Communes Ventadour – Egletons – Monédières et à la mairie d'Egletons

Article 8 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lappleau, le 08 avril 2022

Le Président de la Communauté de Communes
Ventadour – Egletons – Monédières

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lappleau
05 55 27 69 26



Francis DUBOIS

AR 2022-014

Diffusions

Le bénéficiaire ;

La commune d'Egletons ;

La Communauté de Communes Ventadour - Egletons - Monédières.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Communauté de Communes ci-dessus désignée.



ARRETE DE VOIRIE

Portant permission de voirie

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,

VU la demande en date du 14 avril 2022 par laquelle l'entreprise INEO Réseaux Centre, représenté par M. Thomas COMTE, demeurant Chemin de la Solane – 19000 TULLE, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public communautaire : raccordement Enedis et Télécom conformément au plan ci-annexé.

- Rue de l'industrie - Commune d'Egletons ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

Arrête

Article 1- Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Raccordement Enedis et Télécom conformément au plan ci-annexé, Rue de l'Industrie - Commune d'Egletons, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation des travaux - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il devra faire toutes les demandes de renseignements nécessaires pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité et dans l'emprise de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront être conformes au dossier déposé.



En cas de modification d'implantation du projet, celui-ci devra recevoir obligatoirement l'agrément du gestionnaire de la voirie.

Les travaux seront réalisés par traversée de chaussée avec reconstitution à l'identique.

La génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur de la voirie.

Autorisation d'entreprendre - Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :

Le bénéficiaire confirmera impérativement au gestionnaire de la voirie (Communauté de Communes) et à M. le Maire d'Egletons, chargé de la police de la circulation, la date de début des travaux et ceux-ci au moins 5 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, afin qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Si le chantier nécessite une restriction particulière de la circulation, le bénéficiaire demandera à M. le Maire d'Egletons, chargé de la police de la circulation, la prise d'un arrêté de circulation.

Cette demande devra être faite au moins 15 jours ouvrables avant le début des travaux.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la voirie, ou le maire, peuvent fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire.

Dispositions spéciales

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions réglementaires.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés dans l'emprise de la voie publique.

Cette communication devra intervenir dans les trois mois après la mise en service du (ou des) réseau (x), à l'adresse du signataire du présent arrêté.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **15** jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au **19/04/2022** comme précisé dans la demande.

La présente permission de voirie est valable 1 an à compter de la date de signature.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Publication et affichage

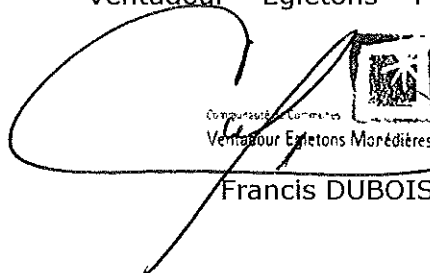
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur au siège de la Communauté de Communes Ventadour – Egletons – Monédières et à la mairie d'Egletons

Article 8 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lapeau, le 14 avril 2022

Le Président de la Communauté de Communes
Ventadour – Egletons – Monédières


Carrefour de
l'EpINETTE
19550
Lapeau
05 55 27 69 26
Francis DUBOIS

AR 2022-015

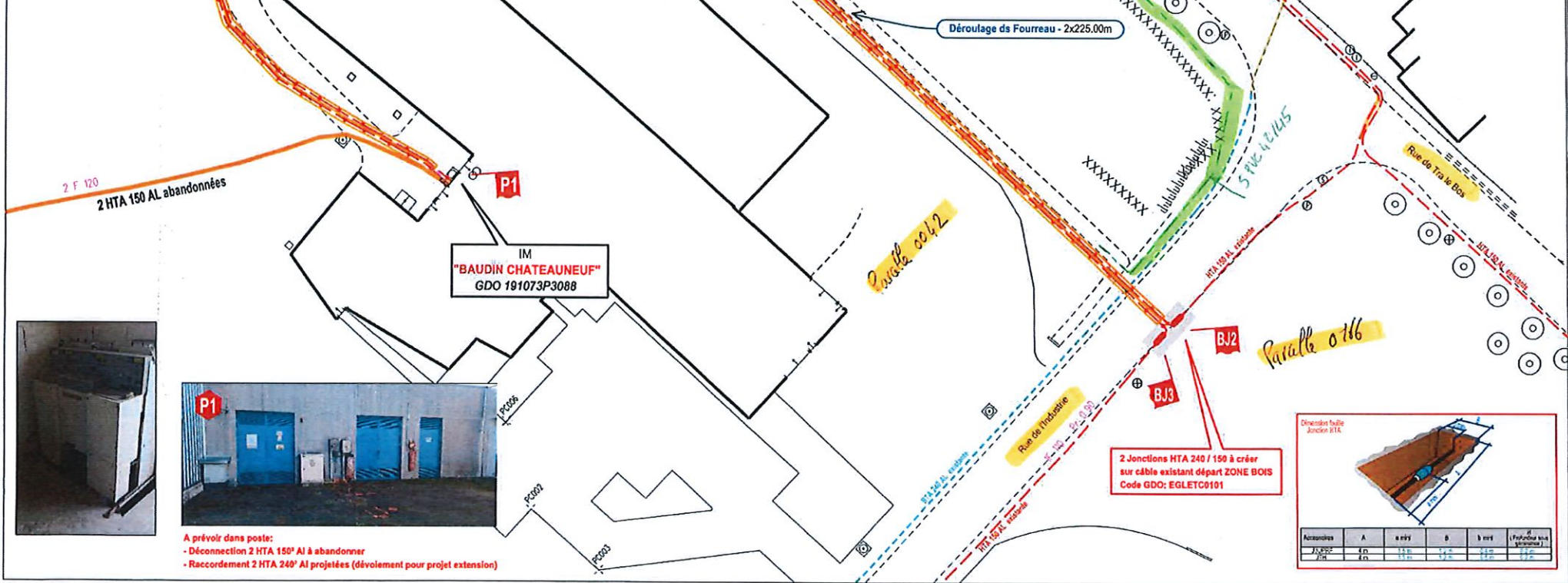
Diffusions

Le bénéficiaire ;

La commune d'Egletons ;

La Communauté de Communes Ventadour - Egletons - Monédières.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Communauté de Communes ci-dessus désignée.



FOLIO n°01

Echelle 1/500



Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° X
 Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ____ + ____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ____ + ____

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue de l'industrie

Code postal 19300 Localité : Egérens

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit : _____

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> ⁽²⁾	Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> ⁽²⁾	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> ⁽²⁾	Ouvrages divers <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input type="checkbox"/>	
Autres <input type="checkbox"/>			
Date prévue de début d'application _____		Durée d'application (en jours calendaires) : _____	

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	_____ mètres	_____ mètres
Tranchée transversale	_____ mètres	_____ mètres
Fonçage	_____ mètres	_____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route

Autres (à préciser) : _____

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

- 1 - Pour toute demande
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} Photos
- 2 - Pièces complémentaires par nature de demande
- 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}
- 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}
- 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 14/04/2012

Nom : COTTE Prénom : THOMAS Qualité : Conducteur de Travaux

INVEO RESEAUX CENTRE
 Centre de services
 221 - 91 - 11 - index
 Tél : 01 39 20 11 00 - Fax : 05 55 20 09 33
 www.inveo-reseaux.com

[Signature]
 COTTE-T
 8 14/04/12

(3) Extrait cadastral ou équivalent



ARRETE DE VOIRIE

Portant permission de voirie

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,

VU la demande en date du 16 février 2022 et du 21 avril 2022 par laquelle la société FARGESBOIS – SAS FARGES, représentée par Monsieur Cédric ALONSO, demeurant Rue de l'Industrie – 19300 EGLETONS, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public communautaire : traversée de voirie pour le passage de réseaux

- Travaux à réaliser au droit de la propriété cadastrée section AS – n° 80 et AS – n°167 vers la parcelle cadastrée section AS – n° 42.

- Rue de l'industrie - Commune d'Egletons ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

Arrête

Article 1- Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

- Traversée de la rue de l'industrie sur la commune d'Egletons, au droit des parcelles cadastrées section AS – n° 80, 167 et 42, pour le passage de réseaux :

- ✓ Ouverture de deux tranchées sur toute la largeur de la Rue de l'Industrie et sur les deux accotements de la chaussée,
- ✓ Passage de tubes calorifugés 2xDN350 (enveloppe extérieure Ø500) pour le réseau de chaleur,
- ✓ Passage d'un tuyau PVC SN8 Ø125 pour le raccordement au réseau eaux usées,
- ✓ Passage d'un tuyau PEHD Ø40 pour le raccordement de l'eau potable,
- ✓ Passage d'un tuyau PEHD Ø90 pour le raccordement du réseau eau de process,



- ✓ Passage d'un tuyau PEHD Ø150 pour le raccordement du réseau incendie,
- ✓ Passage de gaines TPC 3xØ160 + 3xØ110 pour les réseaux HTA et BT,
- ✓ Passage de gaines TPC 7xØ90 pour les réseaux de communication.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation des travaux - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il devra faire toutes les demandes de renseignements nécessaires pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité et dans l'emprise de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront être conformes au dossier déposé.

En cas de modification d'implantation du projet, celui-ci devra recevoir obligatoirement l'agrément du gestionnaire de la voirie.

Les travaux seront réalisés par fonçage et traversée de chaussée avec reconstitution à l'identique.

La génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur de la voirie.

Autorisation d'entreprendre - Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :

Le bénéficiaire confirmera impérativement au gestionnaire de la voirie (Communauté de Communes) et à M. le Maire d'Egletons, chargé de la police de la circulation, la date de début des travaux et ceux-ci au moins 5 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, afin qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Si le chantier nécessite une restriction particulière de la circulation, le bénéficiaire demandera à M. le Maire d'Egletons, chargé de la police de la circulation, la prise d'un arrêté de circulation.

Cette demande devra être faite au moins 15 jours ouvrables avant le début des travaux.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la voirie, ou le maire, peuvent fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire.

Dispositions spéciales

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions réglementaires.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés dans l'emprise de la voie publique.

Cette communication devra intervenir dans les trois mois après la mise en service du (ou des) réseau (x), à l'adresse du signataire du présent arrêté.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **15** jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 02/05/2022 comme précisé dans la demande.

La présente permission de voirie est valable 1 an à compter de la date de signature.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Publication et affichage


Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lapeau, le 25 avril 2022

Le Président de la Communauté de Communes
Ventadour – Egletons – Monédières



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières



Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapeau
05 55 27 69 26

Francis DUBOIS

Diffusions

Le bénéficiaire ;
La commune d'Egletons ;
La Communauté de Communes Ventadour - Egletons - Monédières.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Communauté de Communes ci-dessus désignée.



ARRETE DE VOIRIE

Portant permission de voirie

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,

VU la demande en date du 04 avril 2022 par laquelle la SARL LARRIBE ET CHEVALIER pour le compte de GRDF, représentée par Monsieur Pierre LARRIBE, demeurant chemin de Dominique – 19360 MALEMORT, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public communautaire : traversée de voirie pour création d'un Branchement Individuel pour alimentation poste gaz conformément aux plans ci-annexés.

- Travaux à réaliser au droit de la propriété cadastrée section AS – n° 166 vers la parcelle cadastrée section AS – n° 42.

- Rue de l'industrie - Commune d'Egletons ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

Arrête

Article 1- Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Traversée de la rue de l'industrie sur la commune d'Egletons, au droit des parcelles cadastrées section AS – n° 166 et 42, pour création d'un Branchement Individuel pour alimentation poste gaz conformément aux plans ci-annexés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation des travaux - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il devra faire toutes les demandes de renseignements nécessaires pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité et dans l'emprise de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront être conformes au dossier déposé.

En cas de modification d'implantation du projet, celui-ci devra recevoir obligatoirement l'agrément du gestionnaire de la voirie.

Les travaux seront réalisés par traversée de chaussée avec reconstitution à l'identique.

La génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur de la voirie.

Autorisation d'entreprendre - Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :

Le bénéficiaire confirmera impérativement au gestionnaire de la voirie (Communauté de Communes) et à M. le Maire d'Egletons, chargé de la police de la circulation, la date de début des travaux et ceux-ci au moins 5 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, afin qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Si le chantier nécessite une restriction particulière de la circulation, le bénéficiaire demandera à M. le Maire d'Egletons, chargé de la police de la circulation, la prise d'un arrêté de circulation.

Cette demande devra être faite au moins 15 jours ouvrables avant le début des travaux.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la voirie, ou le maire, peuvent fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire.

Dispositions spéciales

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions réglementaires.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés dans l'emprise de la voie publique.

Cette communication devra intervenir dans les trois mois après la mise en service du (ou des) réseau (x), à l'adresse du signataire du présent arrêté.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté **est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.**

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 12/04/2022 comme précisé dans la demande.

La présente permission de voirie est valable 1 an à compter de la date de signature.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur au siège de la Communauté de Communes Ventadour – Egletons – Monédières et à la mairie d'Egletons

Article 8 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lapeau, le 06 mai 2022

Le Président de la Communauté de Communes
Ventadour – Egletons – Monédières



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune d'Egletons pour affichage ;

La Communauté de Communes Ventadour - Egletons - Monédières pour affichage et diffusion.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Communauté de Communes ci-dessus désignée.



ARRETE DE VOIRIE

Portant permission de voirie

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,

VU la demande en date du 16 février 2022 et du 21 avril 2022 par laquelle la société FARGESBOIS – SAS FARGES, représentée par Monsieur Cédric ALONSO, demeurant Rue de l'Industrie – 19300 EGLETONS, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public communautaire : traversée de voirie pour le passage de réseaux

- Travaux à réaliser au droit de la propriété cadastrée section AS – n° 80 et AS – n°167 vers la parcelle cadastrée section AS – n° 42.

- Rue de l'industrie - Commune d'Egletons ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

Arrête

Article 1- Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

- Traversée de la rue de l'industrie sur la commune d'Egletons, au droit des parcelles cadastrées section AS – n° 80, 167 et 42, pour le passage de réseaux :

- ✓ Ouverture de deux tranchées sur toute la largeur de la Rue de l'Industrie et sur les deux accotements de la chaussée,
- ✓ Passage de tubes calorifugés 2xDN350 (enveloppe extérieure Ø500) pour le réseau de chaleur,
- ✓ Passage d'un tuyau PVC SN8 Ø125 pour le raccordement au réseau eaux usées,
- ✓ Passage d'un tuyau PEHD Ø40 pour le raccordement de l'eau potable,
- ✓ Passage d'un tuyau PEHD Ø90 pour le raccordement du réseau eau de process,

- ✓ Passage d'un tuyau PEHD Ø150 pour le raccordement du réseau incendie,
- ✓ Passage de gaines TPC 3xØ160 + 3xØ110 pour les réseaux HTA et BT,
- ✓ Passage de gaines TPC 7xØ90 pour les réseaux de communication.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation des travaux - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il devra faire toutes les demandes de renseignements nécessaires pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité et dans l'emprise de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront être conformes au dossier déposé.

En cas de modification d'implantation du projet, celui-ci devra recevoir obligatoirement l'agrément du gestionnaire de la voirie.

Les travaux seront réalisés par fonçage et traversée de chaussée avec reconstitution à l'identique.

La génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur de la voirie.

Autorisation d'entreprendre - Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :

Le bénéficiaire confirmera impérativement au gestionnaire de la voirie (Communauté de Communes) et à M. le Maire d'Egletons, chargé de la police de la circulation, la date de début des travaux et ceux-ci au moins 5 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, afin qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Si le chantier nécessite une restriction particulière de la circulation, le bénéficiaire demandera à M. le Maire d'Egletons, chargé de la police de la circulation, la prise d'un arrêté de circulation.

Cette demande devra être faite au moins 15 jours ouvrables avant le début des travaux.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la voirie, ou le maire, peuvent fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire.

Dispositions spéciales

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions réglementaires.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés dans l'emprise de la voie publique.

Cette communication devra intervenir dans les trois mois après la mise en service du (ou des) réseau (x), à l'adresse du signataire du présent arrêté.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **40** jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 02/05/2022 comme précisé dans la demande.

La présente permission de voirie est valable 1 an à compter de la date de signature.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lapleau, le 16 mai 2022

Le Président de la Communauté de Communes
Ventadour – Egletons – Monédières

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26
Francis DUBOIS



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Diffusions

Le bénéficiaire ;
La commune d'Egletons ;
La Communauté de Communes Ventadour - Egletons - Monédières.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Communauté de Communes ci-dessus désignée.



ARRETE DE CESSATION DES FONCTIONS DE
REGISSEUR D'AVANCES MANDATAIRE
DE Mme Carryl EVERITT
Coordinatrice service Enfance Jeunesse
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Carrefour de l'Epinette
19550 LAPLEAU

Le président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières, **Mr Francis DUBOIS**,

VU l'arrêté en date du 7 juillet 2005, instituant une régie d'avance pour le service PIJ, de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

VU l'arrêté en date du 14 février 2018, nommant Mme Carryl EVERITT régisseur mandataire,

Considérant la fin de contrat en date du 31 août 2019,

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de la régie d'avance pour le service Espace Jeunes PIJ de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, mise en place par arrêté en date du 07 juillet 2005, il est mis fin aux fonctions de régisseur mandataire exercées par Mme Everitt Carryl, coordinatrice service Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2

Par arrêté AR 2019-023 en date du 12/09/2019, Mr Julien BRUNETEAU, Coordinateur Enfance Jeunesse, a été nommé Régisseur mandataire suppléant, après avis conforme de M. le Comptable assignataire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier d'Egletons.

Fait à Lapleau, le 14/06/2022

Le Président,

Francis DUBOIS

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26



ARRETE DE NOMINATION
REGISSEUR D'AVANCES
DE Mme Delphine COURBIER
Directrice Générale des Services
Pour le SIEGE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
Carrefour de l'Épinette
19550 LAPLEAU

Annule et remplace l'arrêté 2020-03

Le président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières, **Mr Francis DUBOIS**,

VU l'arrêté en date du 27 octobre 2017, instituant une régie d'avance pour le Siège de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 10/06/2022.....

DECIDE

ARTICLE 1

Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, est nommée **régisseur titulaire de la régie d'avance du SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, Carrefour de l'Épinette – 19550 LAPLEAU**, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Mme Delphine COURBIER** sera remplacée par **Mme HUBERTY Marie-Aude**, mandataire suppléante

ARTICLE 3

Mme Delphine COURBIER n'est pas assujettie à cautionnement.

ARTICLE 4

Mme Delphine COURBIER, régisseur titulaire, et **Mme HUBERTY Marie-Aude**, mandataire suppléante, sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles auront effectués.

.../...



ARTICLE 5

Mme Delphine COURBIER, régisseur titulaire, et Mme HUBERTY Marie-Aude, mandataire suppléante, ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer à des poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6

Mme Delphine COURBIER, régisseur titulaire, et Mme HUBERTY Marie-Aude, mandataire suppléante, sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer chacune en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier d'Egletons.

Fait à Lapleau, le 14/06/2022

Le Président,

 Carrefour de l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26
Communauté de Communes
Ventadour Egletons Maréchaux

Francis DUBOIS

Le Comptable Assignataire,



Michel CHOTEAU

Signatures précédées de la mention manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »

Le Régisseur Titulaire,



Delphine COURBIER

Le Régisseur Suppléant,



Marie-Aude HUBERTY

ARRETE DE CESSATION DES FONCTIONS DE
REGISSEUR D'AVANCES
DE Mme Elodie GAILLAC
Directeur Général des Services
Pour le SIEGE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
Carrefour de l'Épinette
19550 LAPLEAU

Le président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières, **Mr Francis DUBOIS**,

VU l'arrêté en date du 27 octobre 2017, instituant une régie d'avance pour le Siège de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

VU l'arrêté en date du 20 mai, nommant Mme Elodie GAILLAC régisseur titulaire,

Considérant la mutation auprès d'une autre collectivité de Mme Elodie GAILLAC à compter du 31 décembre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de la régie d'avance pour le siège de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, mise en place par arrêté en date du 27 octobre 2017, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire exercées par Mme Elodie GAILLAC, Directrice générale des services.

ARTICLE 2

Dès la prise de fonctions d'un nouveau Directeur général des services, un nouvel arrêté de nomination d'un régisseur titulaire pourra être pris, après avis conforme de M. le Comptable assignataire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier d'Egletons.

Fait à Lapleau, le 14/06/2022

Le Président,



Francis DUBOIS



Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26



ARRETE

Portant délégations de signatures

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,

Vu l'article L2122-19 du C.G.C.T.,

Vu l'article L5211-2 du C.G.C.T.,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signatures est donnée à Madame Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, pour ce qui concerne :

- les ordres de missions, les autorisations d'absences et les demandes de congés des agents directement placés sous sa responsabilité,
- les dépenses courantes d'un montant inférieur à 300 € HT,
- les conventions de mise à disposition des véhicules (minibus), du matériel divers (barnums, praticables, patinoire, etc...) et des locaux de l'Ouvrage Théâtral Permanent,
- les factures de location des minibus,
- les factures d'entrée au Centre Aquarécricatif Intercommunal,
- les états de régies établis par les différentes structures de la Communauté de Communes,
- les états d'encaissement remis par la Trésorerie lors des dépôts de régie du Centre Aquarécricatif Intercommunal et les tableaux récapitulatifs correspondants établis par le service comptabilité,
- les états d'annulations de redevance des ordures ménagères,
- les divers documents relatifs au Comité des Œuvres Sociales COS (demandes d'adhésion, de prestations, ...)
- les demandes de remboursement auprès des assurances statutaires,
- les dossiers de mutuelle des salariés,
- les certificats de travail, attestations Pôle emploi,
- les déclarations d'accident de travail,
- les décharges d'activités de service.

Article 2 : En l'absence, ou en cas d'empêchement de Madame Delphine COURBIER, délégation de signatures est donnée à Madame Magali BOUILLON, Directrice Générale Adjointe, pour les mêmes documents.

Article 3 : En l'absence, ou en cas d'empêchement de Madame Magali BOUILLON, délégation de signatures est donnée à Madame Marie-Aude HUBERTY, Directrice Générale Adjointe, pour les mêmes documents.

Article 4 : Délégation de signatures est donnée à Madame Magali BOUILLON, Directrice Générale Adjointe, pour ce qui concerne les ordres de missions, les autorisations d'absences et les demandes de congés des agents placés sous sa responsabilité.



AR 2022-022

Article 5 : Délégation de signatures est donnée à Madame Marie-Aude HUBERTY, Directrice Générale Adjointe, pour ce qui concerne les ordres de missions, les autorisations d'absences et les demandes de congés des agents placés sous sa responsabilité.

Article 6 : En l'absence, ou en cas d'empêchement de Madame Magali BOUILLON ou de Madame Marie-Aude HUBERTY, délégation de signatures est donnée à Madame Delphine COURBIER pour les mêmes documents.

Article 7 : Délégation de signatures est donnée à Monsieur Pierre FRAYSSINET, Responsable du Pôle Finances, pour ce qui concerne les ordres de missions, les autorisations d'absences et les demandes de congés des agents placés sous sa responsabilité.

Article 8 : Délégation de signatures est donnée à Monsieur Julien BRUNETEAU, coordinateur Enfance-Jeunesse, pour ce qui concerne les bons de commandes de petites fournitures courantes, les dépenses courantes d'un montant inférieur à 300 € HT, les ordres de missions, les autorisations d'absences et les demandes de congés des agents du service enfance jeunesse.

Article 9 : Délégation de signatures est donnée à Monsieur Arnaud DELALANDRE, Directeur du Centre Aquarécricatif, pour ce qui concerne les ordres de missions des agents, les bons de commandes de petites fournitures courantes, les autorisations d'absences et les demandes de congés pour les agents placés sous sa responsabilité.

Article 10 : Délégation de signatures est donnée à Madame Marie-Line VINATIER, Responsable du service Ordures Ménagères, pour ce qui concerne les ordres de missions des agents, les bons de commandes de petites fournitures courantes, les autorisations d'absences et les demandes de congés pour les agents placés sous sa responsabilité.

Article 11 : Délégation de signatures est donnée à Madame Virginie COUDERT, responsable du Pôle Hygiène des locaux, pour ce qui concerne les ordres de missions des agents, les bons de commandes de petites fournitures courantes, les autorisations d'absences et les demandes de congés pour les agents placés sous sa responsabilité.

Article 12 : En l'absence, ou en cas d'empêchement de M. Pierre FRAYSSINET, M. Julien BRUNETEAU, Monsieur Arnaud DELALANDRE, Madame Marie-Line VINATIER, Madame Virginie COUDERT, délégation de signatures est donnée à Madame Delphine COURBIER, pour les mêmes documents, ou à Madame Magali BOUILLON et à Madame Marie-Aude HUBERTY en cas d'absence de cette dernière.

Article 13 : Madame Delphine COURBIER, Madame Magali BOUILLON, Madame Marie-Aude HUBERTY, Monsieur Pierre FRAYSSINET, Monsieur Julien BRUNETEAU, Monsieur Arnaud DELALANDRE, Madame Marie-Line VINATIER, Madame Virginie COUDERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AR 2022-022



Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

- à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Ussel (Corrèze),
- à la trésorerie d'Egletons,
- aux intéressés.

Fait à Lappleau, le 17 juin 2022

Le Président,

Francis DUBOIS



Carrefour de
l'Épinette
19550
Lappleau
05 55 27 69 26

Notifié à l'intéressé le

Signature



ARRETE
Portant désignation du Président de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Président de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières (CCVEM),

VU l'article 1650-A du Code Général des Impôts,

VU l'article 346-A et B de l'annexe III du Code Général des impôts,

VU la délibération du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières

VU la délibération du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau,

VU la délibération du 21 septembre 2020 portant sur une liste prévisionnelle des contribuables susceptibles de siéger à la CIID,

VU le courrier en date du 06 octobre 2020 de la DDFIP de la Corrèze portant désignation des commissaires titulaires et suppléants de la CIID de la CCVEM,

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Conseiller Communautaire à la CCVEM exerce des fonctions de Vice-Président en charge des finances,

CONSIDÉRANT QUE la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est présidée par le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué ;

ARRÊTE



Article 1 : Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Vice-Président au sein de la CCVEM, est désigné Président de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ussel
- Monsieur le comptable du Service Gestion Comptable d'Egletons
- A l'intéressé.

Fait à Lapleau, le 27 juin 2022

Le Président



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières
Francis DUBOIS

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26



DECISIONS DU PRESIDENT



DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De consentir un contrat de bail à titre précaire à M. François MELARD et Mme Catherine MELARD pour la location de l'Auberge des Bruyères Corréziennes, sise 4 route de l'accordéon - 19 390 CHAUMEIL - parcelles AB 355 et 212, à compter du 1^{er} juin 2022 et pour une durée de un an, dans les conditions suivantes :

- Gratuité du 1^{er} au 30 juin 2022,
- Loyer d'un montant de 600€ mensuels (non assujetti à la TVA),
- Bien se composant de quatre niveaux d'une surface d'environ 185 m² chacun :
 - ✓ sous-sol,
 - ✓ rez-de-chaussée : salle de restaurant, bar, cuisine, bureau, sanitaires et terrasse,
 - ✓ 1^{er} étage comprenant 6 chambres équipées de salle de bain, un WC commun et une buanderie,
 - ✓ 2^{ème} étage pour la partie privative du gérant.
- Le preneur prendra à sa charge les frais de chauffage, électricité, eau et gaz.

Article 2 : De signer tout document afférant à cet objet.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lapleau, le 24 Mai 2022

Le Président

Francis DUBOIS





DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De consentir un contrat de bail à titre précaire à M. François MELARD et Mme Catherine MELARD pour la location de l'Auberge des Bruyères Corréziennes, sise 4 route de l'accordéon - 19 390 CHAUMEIL - parcelles AB 355 et 212, à compter du 1^{er} juin 2022 et pour une durée de un an, dans les conditions suivantes :

- Gratuité du 1^{er} juin au 30 septembre 2022,
- Loyer d'un montant de 600€ mensuels (non assujetti à la TVA),
- Bien se composant de quatre niveaux d'une surface d'environ 185 m² chacun :
 - ✓ sous-sol,
 - ✓ rez-de-chaussée : salle de restaurant, bar, cuisine, bureau, sanitaires et terrasse,
 - ✓ 1^{er} étage comprenant 6 chambres équipées de salle de bain, un WC commun et une buanderie. L'exploitation de ces chambres pourra se faire sous réserve de l'intervention de l'arrêté d'ouverture de Mme le Maire de Chaumeil, après visite de la Commission de Sécurité.
 - ✓ 2^{ème} étage pour la partie privative du gérant.
- Le preneur prendra à sa charge les frais de chauffage, électricité, eau et gaz.

Article 2 : De signer tout document afférant à cet objet.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lapleau, le 3 juin 2022
Le Président


Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
Francis DUBOIS | 05 55 27 69 26